



COMUNIQUÉ DE PRESSE

Ivry, le 1<sup>er</sup> octobre 2013

## Quel devenir pour les personnels des IUFM ?

La loi pour la refondation de l'école créant les ESPE prévoit (article 81) que « *les agents qui exercent leurs fonctions dans les instituts universitaires de formation des maîtres à la date de leur dissolution sont appelés à exercer dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation, dans le respect des dispositions statutaires qui leur sont applicables et sous réserve de leur accord, sans préjudice de l'article L. 719-6 dudit code.* »

**Sup'Recherche-UNSA et le Snpptes-UNSA s'inquiètent de la manière dont cette disposition est mise en œuvre dans les universités.** Plusieurs dérives ont d'ores et déjà été relevées. Par exemple, dans plusieurs établissements, il est précisé aux personnels concernés que leur absence de réponse dans un délai imparti, souvent court, sera considérée comme un accord tacite de leur part. **Par ailleurs, c'est un « choix » à une seule modalité qui leur est soumis :** celui d'accepter d'être affecté à l'ESPE. Il s'agit donc, le plus souvent, d'un « non-choix » compte tenu du fait qu'aucune alternative précise ne leur est clairement proposée.

**Dans ce contexte, la plupart des agents éprouvent difficultés et craintes à se prononcer car ils se demandent quelles seront les conséquences de leur « choix », selon qu'ils acceptent ou non de rejoindre l'ESPE.**

Afin qu'il puisse se prononcer en toute sérénité, chaque agent doit disposer d'un minimum d'informations concernant le fonctionnement de cette nouvelle composante et qu'il sache ce qui lui sera proposé s'il refuse de l'intégrer.

**Pour cela, Sup'Recherche-UNSA et le Snpptes-UNSA exigent qu'un dispositif de gestion des ressources humaines soit mis en place dans chaque université qui a intégré un IUFM.** Ce dispositif doit permettre :

- **à chaque agent de l'ex-composante IUFM,** de faire sereinement le point sur sa situation professionnelle face à ce changement ;
- **une définition des profils de postes souhaités au sein de l'ESPE ;**
- **un accompagnement des agents** qui ne souhaitent pas exercer dans l'ESPE, vers une reconversion afin de construire, avec eux, leur avenir professionnel.

La mise en place des ESPE ne peut se faire avec des personnels en insécurité professionnelle. **En conséquence, Sup'Recherche-UNSA et le Snpptes-UNSA demandent que les personnels des ex-IUFM rattachés aux ESPE le soient à titre provisoire et qu'une affectation définitive soit obligatoirement validée en toute connaissance de cause avec l'accord de chaque agent pour la rentrée 2014.**

### Contact(s) :

**Sup'Recherche-UNSA :** Jean-Pascal SIMON, Secrétaire National, [jean-pascal.simon@ujf-grenoble.fr](mailto:jean-pascal.simon@ujf-grenoble.fr), 06 07 59 44 81

**Snpptes-UNSA :** Alain LITHARD, Secrétaire National, [alain.lithard@snpptes.org](mailto:alain.lithard@snpptes.org), 06 19 28 04 75